Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 081-268101086-20230918-17_DL15_180923-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 7
Procurations : 1
Votants : 8
N° 15 /2023

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Mise en place du Chèque d'Accompagnement Personnalisé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAUR SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAVAUR, légalement convoqué le huit septembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle BALAT, le Président étant empêché et excusé.

Étaient présents : Mme BALAT, M. DELORD, M. RENAULT, Mme FAURE, M. BARATEAU, M. CASSARINO, Mme MAURIES.

Étaient excusés : M. CARAYON, M. BEAUVAL.

Avait donné pouvoir : M. BEAUVAL à M. BARATEAU.

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale
PRESENTE à la commission administrative la mise en place du CHEQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE pour répondre aux demandes alimentaires urgentes.

La régie d'avance, créée à cet effet, permet de délivrer les chèques d'accompagnement personnalisé.

Le CAP est un titre de paiement discret, simple d'utilisation et respecte l'anonymat et la dignité des personnes qui en bénéficient.
Il permet l'achat de produits alimentaires et d'hygiène dans les commerces locaux ayant adhéré au dispositif.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 081-268101086-20230918-17_DL15_180923-DE

Il s'adresse aux personnes majeures, de nationalité française ou étrangère en situation régulière de séjour, qui sont domiciliées à Lavaur.

Les conditions d'attribution sont :

- La prise de rendez-vous avec le travailleur social du CCAS
- La présentation des justificatifs d'identité, des ressources et des charges du foyer
- Le non-dépassement du plafond de ressources

Cette aide d'urgence pourra être renouvelée si la situation le justifie et sur évaluation du travailleur social.

Les conditions de ressources :

Le Quotient Familial (QF) doit être inférieur à 1000 € pour bénéficier des CAP.

Le QF est établi de la manière suivante = total des ressources du foyer (*) divisé par le nombre de personnes composant le foyer (+ 0.5 si famille monoparentale)

(*) Est prise en compte la moyenne de l'ensemble des ressources des membres du foyer, hors aide au logement, rappel de droits, prime et aide exceptionnelle versées par l'Etat, perçues au cours des 2 derniers mois précédent la demande

Si le Quotient Familial (QF) est supérieur à 1000 €, une aide pourra être accordée dans un contexte d'urgence, à titre exceptionnel, et sur évaluation sociale.

Le montant maximum de l'aide :

Le CAP ayant une valeur faciale de 10 €, le montant de l'aide pourra être adapté à la composition familiale.

Si QF inférieur ou égal à 550 € :

- 1 adulte : 50 €
- + 1 personne de + 14 ans : 40 €
- + 1 personne de – 14 ans : 30 €

Si QF compris entre 550 et 1000 :

- 1 adulte : 40 €
- + 1 personne de + 14 ans : 30 €
- + 1 personne de – 14 ans : 20 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 081-268101086-20230918-17_DL15_180923-DE

Après en avoir délibéré, la commission administrative

ACCEPTE la mise en place du CHEQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

ADOPTE les modalités d'attribution et conditions de ressources présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, Maire de la Ville de LAVAUR, à SIGNER **le contrat de service** avec le Groupe UP ainsi que tous les documents afférents à la mise en place du CAP.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Bernard CARAYON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCAS
LAVAUR
81500 LAVAUR